

**Séance du 20 décembre 2007**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*



**PRESENTS** : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrière, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Casenave à M. Causse

**ABSENT** : Mme Larran-Lange

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : ESPACES PUBLICS - Finances - Port fluvial de Bayonne - Redevances d'occupation du domaine public fluvial

Monsieur Olivier CHARRIER présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la concession d'équipement léger de plaisance, le Conseil Municipal a délibéré le 29 juillet 2004 pour fixer les tarifs d'occupation du domaine public fluvial.

La présente délibération a pour objet d'actualiser lesdits tarifs, d'instaurer de nouveaux tarifs pour l'installation et l'utilisation d'un port à couralins ainsi que de permettre l'indexation de l'ensemble des redevances.

- **Actualisation des tarifs :**

**Tarifs annuels applicables aux pontons et appontements appartenant à des propriétaires privés ou bateaux installés à demeure :**

Partie fixe :	1053.90 €
Partie variable :	4.20 €/ m <sup>2</sup> à titre privé
	10.50 €/ m <sup>2</sup> à titre professionnel
Utilisation de pieux ou massifs béton d'amarrage :	2634.88 €
Appontement :	
Usage privé	80.10 €
Usage professionnel	160.20 €
Ponton :	
Usage privé	160.20 €
Usage professionnel	320.40 €

Tarifs d'usage des postes sur pontons municipaux :

N° tarif	Longueur et largeur hors tout du bateau	Forfait annuel	Mensuel		Journalier	
			hors saison	saison	hors saison	Saison
T1	Moins de 5m x 2m maximum	263.40 €	31.60 €	63.20 €	3,10 €	6,30 €
T2	5 m à 5,49 m x 2,15 m maximum	368.80 €	42.10 €	84.30 €	3,10€	6,30 €
T3	5,50 m à 5,99 m x 2,30 m maximum	526.90 €	52.60€	105.30 €	5,20 €	10,50 €
T4	6 m à 6,49 m x 2,45 m maximum	632.30 €	63.20 €	126.40 €	5,20 €	10,50 €
T5	6,50 m à 6,99 m x 2,60 m maximum	737.70 €	73.70 €	147.50 €	5,20 €	10,50 €
T6	7 m à 7,99 m x 2,80 m maximum	843.10 €	84.30 €	168.60 €	10,50 €	21,00 €
T7	8 m à 8,99 m x 3,10 m maximum	948.50 €	94.80 €	189.70 €	10,50 €	21,00 €
T8	9 m à 19,99 m x 3,70 m maximum	1053.90 €	105.30 €	210.70 €	10,50 €	21,00 €
T9	Terre-plein, le m <sup>2</sup>	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

Pour l'usage à titre professionnel, les tarifs seront ceux « mensuel saison » appliqués à la période d'utilisation des installations (quel qu'en soit la saison).

Saison : juillet – août – septembre

Hors Saison : les autres mois de l'année.

• **Fixation de tarifs supplémentaires :**

L'aménagement d'un port à couralins sur les rives de l'Adour est une tradition locale : mise en place de pieux en acacia fichés dans l'estran, alignés et coupés à même hauteur, ainsi qu'aménagement d'un accès à ces derniers.

Je vous demande de fixer un tarif forfaitaire à l'année applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour l'installation et l'utilisation de ce dispositif d'amarrage :

Port à couralin :	
Usage privé	50 € par embarcation
Usage professionnel	100 € par embarcation

- **Indexation des redevances :**

Toutes les redevances indiquées ci-dessus sont indexées sur l'indice TP 02 (ouvrages en site fluvial ou maritime). Elles seront révisées automatiquement le 1er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier 2009 selon la formule suivante :

$$\text{Far} = \text{FaP} \times \frac{\text{IaR}}{\text{IaP}}$$

avec :

Far = forfait annuel révisé (année n)

FaP = forfait annuel précédent (année n-1)

IaR = Indice TP02 du mois de juillet de l'année n-1.

IaP = indice TP02 du mois de juillet de l'année n-2.

Je vous propose d'approuver les présentes dispositions tarifaires.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.